



GUIDE DE LA FINANCE DURABLE

Guide de la finance durable

Ce guide a pour objectif d'aider le client à avoir une vision claire du concept de durabilité dans le monde de la finance.

L'objectif est de comprendre l'impact et les conséquences de ses placements financiers au travers des produits proposés, en vertu du règlement délégué (UE) 2021/1253, du 2 août 2022, qui introduit les préférences en matière de durabilité lors d'une proposition d'investissement.



SARL Ferrua Ribes Patrimoine

SARL au capital de 100.000,00 € • N°SIREN 811 627 983 • R.C.S. Cannes • Code NAF : 7022Z
1198, Avenue du Dr Maurice Donat • Natura 3 • 06250 MOUGINS • Tél : 04 93 65 25 60 • Email : c.fassone@ferrua-ribes.com

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP, association agréée par l'AMF

N° ORIAS 15004180 – Courtier en assurance, Conseiller en Investissement Financier, Mandataire non-exclusif en opération de banque et services de paiement
Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N°CPI 0605 2015 000 000 888 délivrée par la CCI de NICE
Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9
La société ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

1. Introduction au concept de finance durable

Quelles ont été les principales étapes qui ont permis de faire émerger le concept de développement durable puis d'y associer celui de finance durable ?

Développement durable :

La durabilité de l'économie est une notion ancienne où l'on retrouve des prémices dans la déclaration des Nations Unies sur l'environnement adopté à Stockholm en 1972 qui a placé les questions écologiques au rang de préoccupations internationales.

Première définition du concept de durabilité avec le rapport de Brundtland de 1987 avec la fameuse phrase « *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* »

L'accord de Paris en 2015 pour limiter le réchauffement climatique d'ici la fin du siècle avec un maintien du réchauffement global entre 1.5° et 2°. C'est l'élément déclencheur de la finance durable.

Finance durable :

Le monde dans lequel on vit n'est pas durable il faut donc y remédier. Des financements sont nécessaires pour faire évoluer les entreprises vers un mode de croissance durable et viable.

Le secteur financier peut avoir un impact positif pour aider à protéger, préserver, conserver et restaurer la nature dans l'intérêt de la société et ainsi passer de développement durable à la finance durable.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 obligation pour les CGP de récolter auprès des clients leur sensibilité sur le développement durable pour ensuite les conseiller dans leurs allocations d'actifs. Le CGP va donc proposer des fonds responsables aux clients permettant de flécher les flux de capitaux vers des activités durables.

C'est notamment grâce aux critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.) que la transition va pouvoir se faire.

SARL Ferrua Ribes Patrimoine

Les produits A dit de taxonomie

Les produits A sont aussi appelés fonds thématiques de taxonomie. L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable la protection des ressources aquatique et marine
- Prévention et réduction de la pollution
- Transition vers une économie circulaire
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Cela demande d'identifier et d'évaluer l'ensemble des activités au sein d'une économie et de déterminer si cette activité peut être « durable ».

Prenons un exemple :

Comme nous l'avons vu, les activités « durables » contribuent donc substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs, tout en respectant des critères sociaux basiques.

Ainsi, la production d'électricité par une centrale hydroélectrique peut être une activité considérée comme « durable » si elle satisfait l'un des critères de contribution substantielle suivants :

(a) L'installation de production d'électricité est une centrale au fil de l'eau et ne dispose pas de réservoir artificiel ;

(b) La densité de puissance de l'installation de production d'électricité est supérieure à 5 W/m² ;

(c) Les émissions de GES tout au long du cycle de vie de la production d'électricité par une centrale hydroélectrique sont inférieures à 100g équivalent CO₂e/kWh.

L'activité de production d'électricité par une centrale hydroélectrique doit également ne pas causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs, tout en respectant les critères sociaux basiques pour être considérée comme « durable ».

SARL Ferrua Ribes Patrimoine

2. Les produits B dit fonds SFDR

La réglementation MIFID 2 traite de la gouvernance des produits, des avantages et rémunérations, des conseils indépendants, de l'obligation de négociation, de la transparence, du reporting des transactions afin de protéger au mieux le client.

Règlement européen sur la Finance Durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en vigueur en mars 2021. Il a pour objectif de décrire et expliquer dans les documents précontractuels, la stratégie d'investissement durable et la façon dont les sociétés de gestion intègrent les informations en termes de durabilité de leurs produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité). Cela signifie qu'à partir du 2 août 2022, les entreprises d'investissement doivent tenir compte des risques en matière de durabilité dans toutes les procédures décisionnelles et, lorsqu'elles fournissent des conseils financiers, obtenir de leurs clients leurs préférences en matière de durabilité dans le cadre du processus d'adéquation.

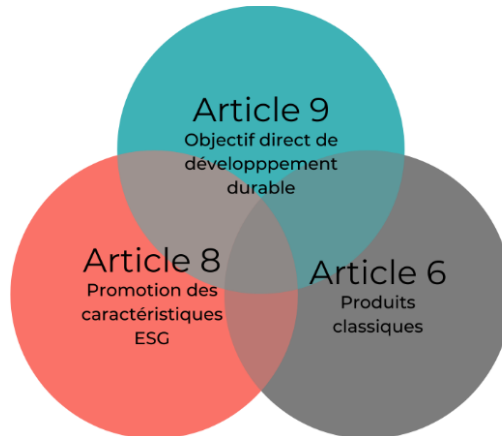
Un produit B a pour objectif la contribution à un objectif d'investissement durable comprenant à la fois environnement et social : lutte contre le réchauffement, capital humain, lutte contre inégalité sociale...

C'est aussi ici que l'on retrouve les fonds articles :

- Article 6 = Produits financiers qui prennent en compte uniquement les risques de durabilité au sein d'une politique de gestion des risques.
- Article 8 = Produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Cette catégorie est large et peut correspondre à un produit qui a pour objectif l'amélioration d'une note ESG, d'un indicateur d'empreinte carbone ou encore de création d'emploi.
- Article 9 = Produits financiers ayant intégré dans leur objectif de gestion un objectif environnemental ou social. Par exemple, investir dans un portefeuille essentiellement composé d'obligations vertes, c'est-à-dire finançant des projets environnementaux.

Attention les articles 8 et 9 ne sont pas des classifications, ce sont des obligations de publications d'information !

SARL Ferrua Ribes Patrimoine



3. Les produits C dit PAI

On parle ici des produits C : Principal Adverse Impact (PAI) ou incidences négatives en matière de durabilité, C'est-à-dire regarder la manière dont l'entreprise impact son environnement d'un point de vue environnementale, social et de gouvernance : émissions carbone, pollution, inégalités salariales...

Lorsqu'une société de gestion déclare qu'elle va limiter les incidences négatives (ou PAI) dans ses décisions d'investissement, elle s'engage à être transparente sur les 14 indicateurs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Empreinte carbone
- Intensité carbone des entreprises dans lesquelles elle investit
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des carburants fossiles
- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation énergétique pour les secteurs à fort enjeux climatiques
- Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité
- Emissions d'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Processus défaillant de suivi des manquements aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Mixité du conseil d'administration

SARL Ferrua Ribes Patrimoine

SARL au capital de 100.000,00 € • N°SIREN 811 627 983 • R.C.S. Cannes • Code NAF : 7022Z

1198, Avenue du Dr Maurice Donat • Natura 3 • 06250 MOUGINS • Tél : 04 93 65 25 60 • Email : c.fassone@ferrua-ribes.com

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP, association agréée par l'AMF

N° ORIAS 15004180 – Courtier en assurance, Conseiller en Investissement Financier, Mandataire non-exclusif en opération de banque et services de paiement

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N°CPI 0605 2015 000 000 888 délivrée par la CCI de NICE

Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

La société ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

- Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)

S'introduit alors la notion de double matérialité :



4. Les labels

Les investisseurs ont besoin de repères, qu'ils peuvent trouver grâce aux différents labels ou aux classifications imposées par la réglementation.

Un label permet de garantir qu'un fonds est conforme aux normes définies par une organisation.

Un label permet de renforcer la crédibilité de l'engagement ISR du labelisé

Enfin, le label est aussi un outil marketing qui distingue les entreprises labélisées des autres.

Il permet au novice (client, prospect ... conseiller) de détecter facilement certains standards.

Il existe aujourd'hui différents labels pour les produits financiers prenant en compte des critères ESG. Tous ces labels sont aujourd'hui des labels nationaux. Ils ont en commun d'avoir mis en place des audits annuels des processus de gestion et une exigence de transparence dans les documents accessibles aux épargnants

Parmi les labels utilisés actuellement pour la promotion des produits financiers (comme des fonds d'investissement), nous trouvons :

En France : le label ISR, le label GreenFin.



SARL Ferrua Ribes Patrimoine

SARL au capital de 100.000,00 € • N°SIREN 811 627 983 • R.C.S. Cannes • Code NAF : 7022Z

1198, Avenue du Dr Maurice Donat • Natura 3 • 06250 MOUGINS • Tél : 04 93 65 25 60 • Email : c.fassone@ferrua-ribes.com

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP, association agréée par l'AMF

N° ORIAS 15004180 – Courtier en assurance, Conseiller en Investissement Financier, Mandataire non-exclusif en opération de banque et services de paiement

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce N°CPI 0605 2015 000 000 888 délivrée par la CCI de NICE

Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

La société ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

- Label ISR : Le label public ISR, géré par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, vérifie la transparence et la cohérence du processus de gestion. Ce label se préoccupe avant tout de la robustesse du processus ESG du fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants.



- Label Greenfin Le label GreenFin, label public géré par le Ministère de la Transition écologique s'assure que les valeurs en portefeuille répondent bien aux enjeux de la transition énergétique et écologique. C'est un label qui vérifie que les investissements sont bien orientés vers des actifs verts. Il exclut les investissements dans le secteur du nucléaire.

En Europe : les labels LuxFlag Climate Finance et LuxFlag Environnement, Nordic Swan Ecolabel, Towards Sustainability.

Avoir obtenu un label pour un fonds ESG est un gage de robustesse et de transparence dans la prise en compte des critères ESG. C'est l'unique moyen de s'assurer qu'un tiers indépendant est venu contrôler la qualité des processus mis en place.

5. En résumé

Les réglementations européennes s'appuient sur des concepts clés : produits article 8 ou article 9, double matérialité, risques de durabilité, prise en compte des principales incidences négatives (PAI) ou encore Taxonomie verte, qui permettent aux approches ESG de s'inscrire dans un cadre commun européen et ainsi de lutter contre le greenwashing.